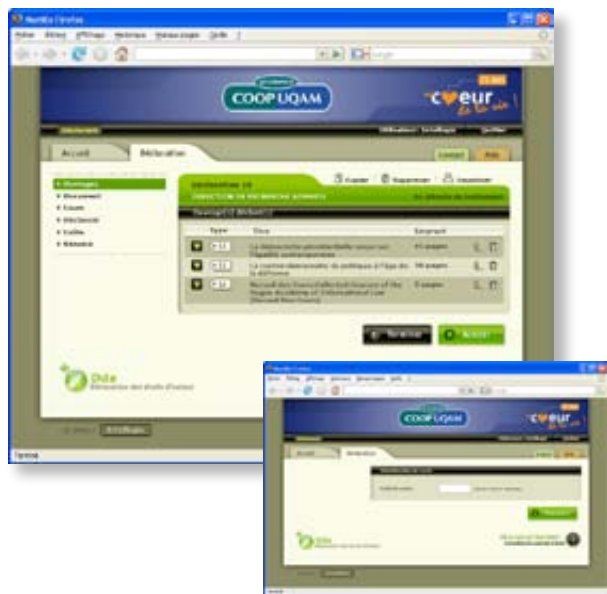


La protection des droits d'auteur, ça me concerne!

Le logiciel Dda est un guichet unique à l'UQAM pour assurer le respect du droit d'auteur lors de la reproduction de matériel didactique aux fins d'enseignement.



Dda
Déclaration des droits d'auteur



Les déclarations de droit d'auteur doivent donc être faites à l'aide de Dda. Cet outil permet de remplir une déclaration conformément aux règles de la Convention avec Copibec et permet également de faire le suivi sur le respect du droit d'auteur pour les oeuvres non couvertes par la Convention.

Quand faire une déclaration de droit d'auteur?

Une déclaration doit être produite pour chaque document (note de cours) dans lequel on retrouve des extraits d'ouvrages protégés par la Loi sur le droit d'auteur et devant être reproduit pour un cours, un trimestre et un enseignant donnés. Une nouvelle déclaration doit donc être produite chaque trimestre.

Quels sont les avantages d'utiliser Dda?

- ▶ Rapidité de saisie de l'information.
 - ▶ Complément automatique des données sur un ouvrage à partir de son ISBN ou ISSN
 - ▶ Fonction de copie offrant un moyen rapide pour réutiliser une déclaration lors d'un trimestre ultérieur
- ▶ Conformité avec les règles de la Convention avec Copibec

Le droit d'auteur et la reproduction de matériel didactique à l'UQAM

La responsabilité d'effectuer la déclaration de droit d'auteur ainsi que l'obligation de fournir les renseignements et les autorisations appropriés incombent au personnel enseignant.

Chaque enseignant doit donc :

- 1 Recueillir les données sur les ouvrages copiés au sein de sa note de cours :
 - ▶ ISBN ou ISSN
 - ▶ Le numéro ou le titre des chapitres et les pages empruntées
- 2 Faire une déclaration le plus tôt possible par le logiciel Dda en accédant d'abord au site Internet de la Coop UQAM au www.coopuqam.com.
 - ▶ Cliquer sur le lien [Prescription professeur](#) au centre de la page, puis sur [Démarrer maintenant](#)
 - ▶ Authentifiez-vous en entrant votre nom d'utilisateur et mot de passe. Si vous n'avez jamais accédé au site de la Coop UQAM, vous devrez préalablement vous créer un compte en cliquant sur [Je veux m'inscrire](#).
 - ▶ Une fois connecté à votre compte, cliquer sur le menu [Gestion de mes prescriptions et déclarations de droit d'auteur](#). Vous serez alors redirigé vers Dda.
- 3 Lors de sa première visite, compléter le formulaire d'identification pour accéder ensuite à l'accueil de Dda.
- 4 Créer une déclaration de droit d'auteur.
- 5 Créer une demande de reproduction.
- 6 Déposer l'original de sa note de cours accompagné d'une copie de sa demande de reprographie à l'un des 4 points de dépôt de la Coop UQAM.



Comment faire une déclaration de droit d'auteur avec Dda?

Une fois que vous aurez accédé à l'accueil de Dda, une animation vidéo vous permettra de visualiser la démarche à suivre, étape par étape.

Un document PDF est également disponible sur notre site web (www.coopuqam.com) en cliquant sur l'onglet Dda.

Les 6 étapes menant à la reproduction et la distribution d'une note de cours

La responsabilité d'effectuer la déclaration de droit d'auteur ainsi que l'obligation de fournir les renseignements et les autorisations appropriés incombent au personnel enseignant.

Personnel enseignant

- 1 Déclaration de droit d'auteur
- 2 Demande de reprographie
- 3 Remise de l'original à reprographier et d'une copie de la demande de reprographie dans l'un des points de dépôt de la Coop UQAM

Coop UQAM

- 4 Validation de la déclaration
- 5 Reprographie
- 6 Mise en disponibilité dans l'un des points de vente de la Coop UQAM

La Convention Copibec

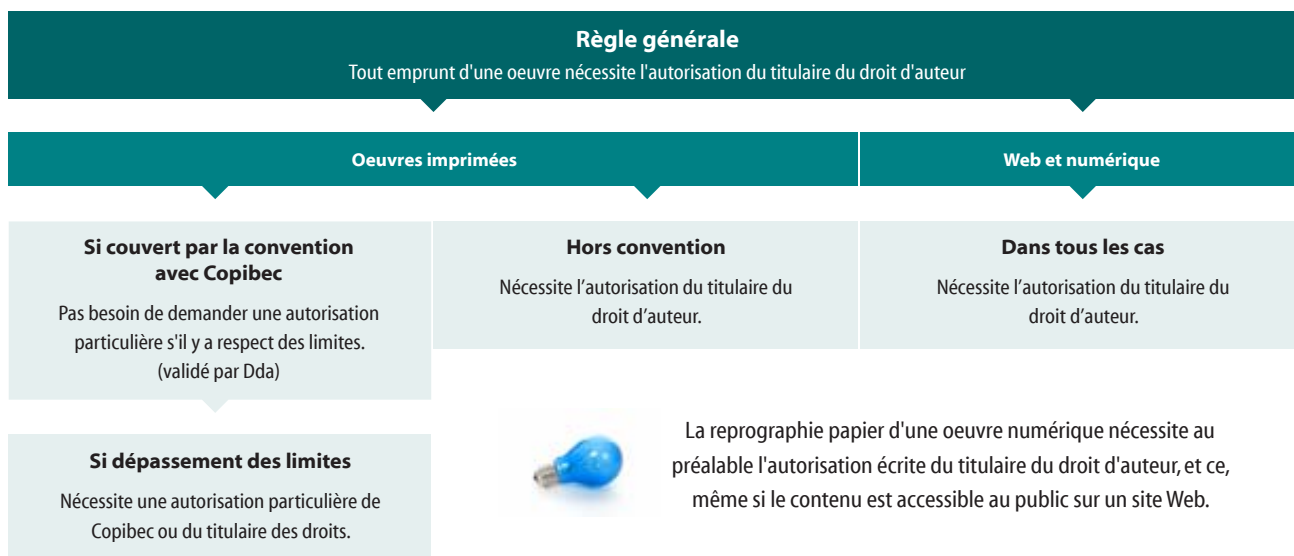
Consciente de l'importance de simplifier le processus du respect de la loi sur le droit d'auteur, l'UQAM, par l'entremise de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ), a signé une convention pour la reproduction de matériel didactique imprimé avec la société Copibec. Cette entente couvre un ensemble d'oeuvres imprimées et permet au personnel enseignant d'utiliser une oeuvre ou une partie de celle-ci dans les notes de cours et les recueils de textes, selon certaines règles, sans avoir à négocier chaque emprunt à la pièce.

Types	Entente avec Copibec sans frais	Limite jusqu'à laquelle une reproduction est autorisée sans autorisation particulière de Copibec, mais à un coût de 0,08 \$ /page
Livres, jurisprudence	Le moindre de 10 % ou 25 pages *	20 %
Revue et journaux	Un article par parution ou le moindre de 10 % ou 25 pages si vous connaissez le nombre de pages totales de la revue ou du journal.	20 %

* Exception : la totalité d'un chapitre peut être reproduite sans frais supplémentaires si le nombre de pages n'excède pas 20 % de l'oeuvre.

Dda vous avisera de tout dépassement des règles, entre autres lorsqu'un ouvrage déclaré figure sur la liste d'exclusion de Copibec ou s'il provient d'un pays non couvert par la Convention. Tous les emprunts à des oeuvres non couvertes par la Convention doivent par conséquent être appuyés par une autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur.

Directives pour la reproduction de contenus provenant de sites Web



Besoin d'aide?

Contactez l'équipe d'administrateurs Dda de la Coop UQAM.

Téléphone : (514) 987.3000 poste 2651

Courriel : dda@coopuqam.com